

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 8
- de votants : 13
- d'absents : 7

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du dix juillet

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 10 juillet 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascale FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; M. Gérard BASTIEN; Mme Édith PAILLER

Membres absents :

Mme Éliane NUNINGER absente excusée, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE; M. Sylvain SÈUR, absent excusé, procuration à M. Etienne MACHUREY; M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Édith PAILLER ; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT absente excusée, procuration à M. Thomas MILLET ; Mme Hélène ASTRIC, absente excusée; M. Luc PIERRET, absent, non excusé.

M. Gérard BASTIEN a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/07/2023

Date de publication et d'affichage : 11/07/2023

Objet : Augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la médiathèque et conventionnement avec la Médiathèque Départementale du Doubs (MDD) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

L'adjoint au maire en charge du personnel communal expose que la commune a créé en avril 2021 un poste d'agent de médiathèque pour maintenir un service public qui était jusqu'alors tenu par un bénévole qui passait plus de 35h/semaine à tenir un poste qui est dévolu normalement à un fonctionnaire.

L'agent recruté, initialement pour 28h00, puis 21h00, pour lui permettre de cumuler un temps plein avec une autre collectivité, a répondu aux sollicitations de la MDD à savoir :

- Développer le bénévolat
- Augmenter le temps d'ouverture (de 6h à 9h)
- Désherber les ouvrages obsolètes ou en doublon
- Réorganiser les espaces documentaires
- Commander auprès des librairies indépendantes...

Au-delà de ce travail collaboratif, l'agent a pu développer des missions de service public qui n'existaient pas, ou plus, dont entre autres :

- Accueils de classes
- Vente d'ouvrages réformés

- Participation au concours des champions de la lecture
- Accueil du Relais Petite Enfance
- Animations pour les enfants (brico-contes...)
- Accueil d'auteurs
- Accueil de spectacles jeunesse
- ...

La MDD et la DRAC ont sollicité un rdv début juin pour évoquer les relations partenariales entre la médiathèque et leurs services.

L'idée de base est de poursuivre tous les efforts consentis et toutes les missions engagées depuis 2 ans, et surtout, d'augmenter les horaires d'ouverture au public, trop faibles au vu du bassin de population et du nombre d'usagers. La demande est de passer d'une ouverture hebdomadaire de 9h à une ouverture de 15h30, soit + 6h30.

La MDD et la DRAC souhaiterait que l'on conventionne (sur 5 ans) avec elles, pour bénéficier d'une prise en charge financière des conséquences de l'augmentation des plages d'ouverture.

En effet, d'une part la MDD financerait 90% de l'évolution du temps de travail de l'agent pour un passage de 21 à 35H hebdomadaire, et d'autre part, la DRAC prendrait en charge, d'une part les 6h30 d'heures salariales correspondant aux nouvelles plages d'ouverture, mais également 6.5/15.5^{ème} des charges bâtimentaires liées à l'ouverture supplémentaires (électricité, eau, chauffage, entretien locaux...)

Ces possibilités de financement sont une aubaine pour la commune, car elle s'assure pendant 5 ans, d'un financement dont elle ne dispose pas aujourd'hui, et l'augmentation du temps de travail de l'agent, permettrait également de développer d'autres services :

- Portage livres à domicile
- Ateliers seniors
- Ateliers lecture au sein de l'école maternelle
- ...

Le tableau ci-dessous présente les évolutions de charges liées à l'augmentation des amplitudes d'ouverture de la médiathèque et de l'augmentation salariale, ainsi que le financement qui accompagne.

	DEPENSES			RECETTES			
	21h	35h	Solde		21h	35h	Solde
Salaires annuels	19 200	32 000	12 800	Aide salaire MDD	-	11 520	11 520
			-	Aide salaire DRAC		5 943	5 943
Frais locaux	2 000	3 444	1 444	Frais locaux	-	1 444	1 444
	21 200	35 444	14 244			18 907	18 907

Compte tenu de la possibilité offerte de cumuler les deux aides, nous constatons que la commune bénéficie d'un avantage, ou plutôt d'un rattrapage, car ces aides auraient pu être obtenues à la création du poste en 2021.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la médiathèque de 21h00 à 35h00 et autorise le maire à signer les conventions correspondantes avec la Médiathèque Départementale du Doubs et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 Eloy JARAMAGO
 Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 8
- de votants : 13
- d'absents : 7

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du dix juillet

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 10 juillet 2023 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascale FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; M. Gérard BASTIEN; Mme Édith PAILLER

Membres absents :

Mme Éliane NUNINGER absente excusée, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE; M. Sylvain SŒUR, absent excusé, procuration à M. Etienne MACHUREY; M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Édith PAILLER ; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT absente excusée, procuration à M. Thomas MILLET ; Mme Hélène ASTRIC, absente excusée; M. Luc PIERRET, absent, non excusé.

M. Gérard BASTIEN a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/07/2023

Date de publication et d'affichage : 11/07/2023

Objet : Francas du Doubs : modification du Budget 2023 et proposition d'évolution des tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire

Le Maire expose qu'avec l'augmentation des effectifs, il convient d'ajouter un poste méridien supplémentaire « proratisé » de septembre 2023 à décembre 2023. De plus, il faut également tenir compte des nouveaux tarifs qui seront applicable et proratisé septembre 2023 à décembre 2023 également.

TARIFS ACTUELS :

Quotients familiaux	Accueil matin	Restauration scolaire	Accueil soir
Tranche 1 de 0 à 800	1,20 €	3,93 €	1,20 €
Tranche 2 de 801 à 1000	1,80 €	5,40 €	1,80 €
Tranche 3 de 1001 à 1200	1,85 €	5,50 €	1,85 €
Tranche 4 de 1201 à 1400	1,90 €	5,60 €	1,90 €
Tranche 5 >1401	1,95 €	5,90 €	1,95 €

PROPOSITION A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 suite à la réunion avec les parents :

Quotients familiaux	Accueil matin	Restauration scolaire	Accueil soir
Tranche 1 de 0 à 800	1,30 €	4,23 €	1,30 €
Tranche 2 de 801 à 1000	1,90 €	5,70 €	1,90 €
Tranche 3 de 1001 à 1200	2,05 €	5,90 €	2,05 €
Tranche 4 de 1201 à 1400	2,10 €	6,10 €	2,10 €
Tranche 5 >1401	2,15 €	6,50 €	2,15 €

Compte de ces éléments, la participation financière de la commune pour l'année 2023 passe de 44 601 € à 45 212 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 8
- de votants : 13
- d'absents : 7

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du dix juillet

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 10 juillet 2023 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascale FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; M. Gérard BASTIEN; Mme Édith PAILLER

Membres absents :

Mme Éliane NUNINGER absente excusée, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE; M. Sylvain SÈUR, absent excusé, procuration à M. Etienne MACHUREY; M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Édith PAILLER ; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT absente excusée, procuration à M. Thomas MILLET ; Mme Hélène ASTRIC, absente excusée; M. Luc PIERRET, absent, non excusé.

M. Gérard BASTIEN a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/07/2023

Date de publication et d'affichage : 11/07/2023

Objet : Participation 2023 au Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Maire expose que le FSL permet le financement :

- d'aides financières individuelles à destination des personnes précaires
- de dispositifs d'accompagnement social

En 2022, près de 4000 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds. Le fonds est alimenté par la contribution de Département à hauteur de 2 M € en 2023 et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le Maire propose une participation communale à hauteur 0.30 €/hab. est demandée pour l'année 2023, soit 356.40 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 8
- de votants : 13
- d'absents : 7

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du dix juillet

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 10 juillet 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascale FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; M. Gérard BASTIEN; Mme Édith PAILLER

Membres absents :

Mme Éliane NUNINGER absente excusée, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE; M. Sylvain SÈUR, absent excusé, procuration à M. Etienne MACHUREY; M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Édith PAILLER ; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT absente excusée, procuration à M. Thomas MILLET ; Mme Hélène ASTRIC, absente excusée; M. Luc PIERRET, absent, non excusé.

M. Gérard BASTIEN a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/07/2023

Date de publication et d'affichage : 11/07/2023

Objet : Participation 2023 au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté

Le Maire expose que le FAAD permet de soutenir et d'accompagner environ 450 ménages en difficultés dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fonds est alimenté par la contribution du Départ (23 000 € en 2023) et par les participations volontaires des communes et des groupements, de la CAF du Doubs, de la MSA.

Le Maire propose une participation communale à hauteur 0.61 €/hab. pour l'année 2023, soit 724.68 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Boussières**, 25320.
Séance du dix juillet
L'an deux mille vingt-trois,
Le **lundi 10 juillet 2023 à 20h00 heures**.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières
sous la présidence de :
M. ELOY JARAMAGO, maire.

Nombre :
- de conseillers
 en exercice : 15
- de présents : 8
- de votants : 13
- d'absents : 7

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascale FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; M. Gérard BASTIEN; Mme Édith PAILLER

Membres absents :
Mme Éliane NUNINGER absente excusée, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE; M. Sylvain SÈUR, absent excusé, procuration à M. Etienne MACHUREY; M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Édith PAILLER ; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT absente excusée, procuration à M. Thomas MILLET ; Mme Hélène ASTRIC, absente excusée; M. Luc PIERRET, absent, non excusé.

M. Gérard BASTIEN a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/07/2023
Date de publication et d'affichage : 11/07/2023

Objet : Délégations accordées au Maire (art. L.2122 du CGCT)

Le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans l'article L.2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

La liste des 29 délégations possibles de l'article L.2122-22 est exhaustive. Le conseil municipal peut choisir :

- Soit de déléguer toutes les matières prévues dans cet article,
- Soit d'en déléguer seulement certaines,
- Soit de ne déléguer que partiellement certaines matières.

Les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal doivent faire l'objet d'un point de présentation au début des séances du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales et municipales et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés
- 2° De fixer, dans la limite de 100€ par unité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision, dans la limite de 25000€, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour la réalisation d'aménagements, d'aménagements paysagers, d'alignements ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : pour la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ par année civile ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : sur avis favorable du conseil municipal après débat ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 025-212500847-20230710-2023034-DE

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'équipement sous réserve de la validation d'un plan de financement par le conseil municipal ;

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un coût d'investissement inférieur à 100 000€ ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les délégations proposées. Le Maire n'a pas participé au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le



ID : 025-212500847-20230710-2023034-DE
